

REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2024

Article 1

La section athlétisme de l'AS MARCOUSSIS organise le dimanche 26 mai 2024 la 34 -ème édition de la **course des célestins**.

Article 2

Un parcours de 10 km sur route et chemin stabilisé est proposé :

La course est accessible à partir de la catégorie cadets/cadettes (nés en 2007 et avant)

Départ de la course à 9h30, 1 rue Gambetta devant le parking du château des Célestins.

Arrivée dans le parc devant le château des Célestins.

Les distances n'ont pas été mesurées par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationales et internationales (FFA et IAAF).

Article 3

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Pour les non licenciés :

Nouveauté 2024, possibilité de remplir le PPS (parcours prévention de santé) pouvant se substituer au certificat médical en se connectant sur le site pps.athle.fr durant les 3 mois précédant la date de la compétition.

Le PPS sera soumis à un contrôle avec une pièce d'identité au retrait des dossards

+ d'infos sur le site <https://pps.athle.fr>

La présentation du certificat médical et l'attestation PPS sur les téléphones et Smartphone n'est pas valable et ne sera pas acceptée.

MAJEURS

- **[Inscriptions par courrier, sur place du 18/02 au 22/06](#) : présenter l'attestation pdf du PPS avec 1 pièce d'identité, ou certificat médical (ou sa copie) d'absence de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- **[Inscriptions sur site le- sportif.com du 18/02 au 31/03](#) : certificat médical (ou sa copie) d'absence de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- **[Inscriptions sur le site le- sportif.com du 01/04 au 22/05](#) : numéro attestation du PPS ou certificats médicaux ci-dessus avec les mentions demandées**

MINEURS

- Remplir le questionnaire de santé et le joindre au bulletin d'inscription

Si vous répondez OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, vous devez fournir un certificat médical

. La présentation du certificat médical et le questionnaire de santé sur les téléphones et Smartphone n'est pas valable et ne sera pas acceptée.

REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2024

Pour les licenciés :

En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-2 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants répondant à l'un des critères suivants :

- être titulaires d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** (FCD, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP)

- obligation de présentation du certificat médical daté de moins d'1 an pour les titulaires d'une licence délivrée par la FFCO, FFTRI, FFPM en cours de validité à la date de la manifestation

Article 4

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf annulation et force majeure)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossier à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossier devra être entièrement lisible lors de la course et porté de face.

Article 5 : force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

Article 6 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne pourront être remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Pandémie

Pour cause de pandémie, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports, les services de la préfecture ainsi que la fédération française d'athlétisme
Les règles des mesures sanitaires liées à la pandémie à la date de la course seront appliquées
Tout présent s'engage alors à respecter les règles sanitaires en vigueur.
En cas d'annulation, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Modalités d'inscription :

- **Par courrier** avant le 23 mai 2024 en téléchargeant le bulletin sur le site internet de la course (www.marcoussisathle.fr) Tarif de 12€
- **Par internet** via le site www.lesportif.com : 12 €+ frais de dossier du sportif.com
- **Sur place** au château des célestins, le samedi 25 mai de 15h à 18h ou le dimanche 26 mai de 7h30 à 9h sur présentation (ou copie) du certificat médical ou de la licence : tarif 15€ (12 €+ 3€ de frais d'inscription sur place)

Article 7

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée de l'attestation PPS ou de la licence si besoin ou certificat médical (de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, athlétisme en compétition ou sport en compétition) ou des licences demandées en cours de validité, le dimanche 26 mai 2024 au Château des Célestins, rue Gambetta 91460 MARCOUSSIS à partir de 7h30.

REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2024

Le retrait des dossards est possible le samedi 25 mai 2024 entre 15h et 18h, au Château des Célestins, rue Gambetta 91460 MARCOUSSIS.
Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis 30 minutes avant le départ de la course.

Article 8

Un point de ravitaillement sera installé au 5-ème kilomètre et un point de rafraîchissement Ravitaillement à l'arrivée.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

*Les participants à la course disposeront d'un temps maximum de 45 minutes pour atteindre le premier ravitaillement au cinquième kilomètre.

Tout concurrent au-delà de cette barrière horaire pourra être déclaré hors course et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 9

La sécurité routière est assurée par des signaleurs bénévoles.

Le service médical sera assuré par un organisme agréé, avec un poste de secours mobile et un poste fixe de secours dans le Parc du Château des Célestins sur la zone d'arrivée. Celui-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 10

Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec une puce intégrée.

Un concurrent n'empruntant pas le parcours prévu dans son intégralité ne pourra être classé à l'arrivée.

Podium 10 km : Coupe aux trois premiers de chaque catégorie de cadet à master 4 et uniquement aux 1ers de master 5 à master 8

Scratch : Coupe aux 3 premiers hommes et trois premières femmes toutes catégories confondues

Tee-shirt technique à tous les participants (dans la limite des stocks disponibles)

COURSE 5KM :

Une course de 5km partira à 9h35 juste après le 10km (être né en 2010 et avant) tarif 7€ (+ 3€ si inscription sur place)

Cette course est proposée sans chronométrage ni classement

Le certificat médical n'est pas obligatoire

1 coupe au 1^{er} et 1^{ere} de la course

Tee-shirt technique à tous les participants (dans la limite des stocks disponibles)

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants de la Course des Célestins. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient en bénéficier par ailleurs.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12

Par sa participation à la Course des Célestins, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le

REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2024

cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyen sera disqualifié et mis hors course.

Article 14

La participation à la Course des Célestins implique l'acceptation du règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 15

L'organisateur a souhaité que la Course des Célestins s'inscrive dans une démarche d'évènement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur les espaces traversés. Ainsi des actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable ont été mises en place. Il est demandé aux participants de nous aider à faire face à ce défi en respectant les consignes. Les concurrents s'engagent à adopter la charte éco-attitude afin de respecter l'environnement.

Article 16

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve vers 11H30 environ

Article 17

TOMBOLA :

A l'issue de la remise des récompenses, une tombola sera organisée pour tous les coureurs du **10 km et du 5km ayant déposés leur dossard de la course dans l'urne installée à l'arrivée.**

Les lots seront remis uniquement aux athlètes ayant terminés l'épreuve et présents lors du tirage au sort de la tombola.

Les lots seront remis en jeu en cas d'absence du coureur

Article 18

COURSES ENFANTS :

A l'issue de la course du 10 km et du 5km, deux courses enfants auront lieu dans le parc des Célestins.

- Un circuit de 2,850 km chronométré et classé en 3 boucles pour les benjamins et minimes (née entre 2009 et 2012) : tarif 4 €

Récompense aux 3 premiers de chaque catégories fille et garçon.

Médailles à tous les participants (dans la limite des stocks disponibles)

Départ prévu vers 11H00 environ.

-Fournir une photocopie du certificat médical de non-contre-indication à la course à pied (ou athlétisme) en compétition ou licence FFA en cours de validité (toutes autres licences identiques au 10km seront acceptées

Ou fournir le questionnaire de santé rempli.

Si vous répondez OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, vous devez fournir un certificat médical

-Un circuit de 1 km pour les éveils athlé et poussin (né entre 2013 et 2017) : tarif 2€

Récompense à tous les participants (dans la limite des stocks disponibles) **Cette animation sans classement, ni chronométrage ne nécessite pas de certificat médical.**

REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2024

Départ prévu vers 11H30 environ.

Inscriptions uniquement

- **Par courrier** avant le 23 mai 2024 en téléchargeant le bulletin sur le site internet de la course (marcoussisathle.fr)
- **Sur place** au château des célestins, le samedi 25 mai 2024 de 15h à 18h ou le dimanche 26 mai 2024 de 9h30 à 10h45 sur présentation (ou copie) du certificat médical ou de la licence pour le 2.850km.

Article 19

Pour les mineurs, remplir et signer obligatoirement l'autorisation parentale par le représentant légal